



REGLEMENT INTERIEUR

2024-2025

ASSOCIATION HANDBALL VALLET

NOM PRENOM

1. Entraînements et matchs :

Les horaires d'entraînements sont fixés en début de saison par le Club. Les entraîneurs sont responsables des jeunes uniquement pendant ces horaires. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du Club en accompagnant leur enfant jusqu'à la salle.

Une présence assidue aux entraînements et aux matchs est demandée. En cas d'absence, le joueur est tenu de prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur au plus tard 3 jours avant la rencontre ou l'entraînement.

Chaque enfant devra se présenter aux entraînements et matchs avec son propre ballon (adapté à sa taille). L'usage de la colle est interdit dans les salles de sport des Dorices et du Rouaud (arrêté municipal).

2. Obligations des licenciés et de leurs parents pour le bon fonctionnement de la vie du club :

À domicile, des joueurs sont désignés tour à tour pour assurer l'arbitrage ou la table de marque d'un match d'une autre catégorie (très souvent avant ou après le match de l'adhérent en tant que joueur). Ces convocations impliquent la présence obligatoire des joueurs. En cas d'indisponibilité exceptionnelle, le licencié ou son ayant droit doit impérativement s'organiser pour se faire remplacer et en informer le responsable d'équipe au minimum 3 jours avant le match. Le club par l'intermédiaire des responsables d'équipe se garde la possibilité d'écarter un joueur de la feuille de match s'il ne consent pas à se mettre au service du fonctionnement collectif du club. Le lavage du jeu de maillots, la tenue du bar à domicile, les déplacements pour les matchs à l'extérieur, sont assurés à tour de rôle par les familles suivant un planning remis par le responsable d'équipe et/ou disponible sur le site internet AHBV. En cas d'indisponibilité, ils doivent se faire remplacer par une autre famille en permutant leur tour. Le Club déconseille aux parents de faire assurer le transport des équipes par leur jeune en « conduite accompagnée ».

3. Comportement : respect et attitude responsable

Chaque adhérent se doit de respecter les entraîneurs, les dirigeants, les arbitres et les autres joueurs. Il doit adopter une attitude responsable au sein du club : respect des horaires, du matériel, implication dans la vie du Club. Les licenciés et leurs parents se doivent de ne pas intervenir de façon virulente en tant que spectateurs d'un match dans les tribunes.

Le Club se réserve le droit de demander à toute personne ne respectant pas cette consigne de quitter la salle. Un responsable de salle est désigné sur chaque journée de match à domicile.

Les sanctions financières décidées par le Comité faisant suite à des sanctions disciplinaires lors d'un match, seront intégralement réglées par le joueur concerné. En cas de manquement grave à ce règlement, les sanctions suivantes pourront être adoptées par décision du bureau :

1 - un avertissement

2 - un match de suspension

3 - deux matchs de suspension

4 - la radiation de la section.

Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal pour les licenciés mineurs.

En signant ce règlement intérieur :

1. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club AHBV et en accepter les termes.

2. J'autorise le Club AHBV à utiliser mon image ou l'image de mon enfant pour diffusion de documents concernant la pratique du handball au sein du Club AHBV ainsi que sur les différents supports de communication du club (réseaux sociaux et site Internet).

Fait le :

Signature :